



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

âge de la retraite

Question écrite n° 65260

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les difficultés que peuvent rencontrer certains de nos concitoyens quant à la perception de leur retraite à taux plein. En effet, certaines personnes, ayant commencé à travailler très jeunes, détiennent, avant leur soixantième anniversaire, le nombre de trimestres suffisants pour prétendre à la retraite. Or, ces personnes ne peuvent cependant pas obtenir la liquidation de celle-ci pour des raisons légales. Malheureusement, ce système se révèle particulièrement préjudiciable lorsque les intéressés, à quelques années de leur soixantième anniversaire, perçoivent une allocation chômage et que les services de l'ASSEDIC les considèrent, compte tenu de leur âge, comme chômeurs dispensés de recherche d'emploi. Ces personnes, qui pour certaines d'entre elles ont encore des enfants à charge, se trouvent alors dans une situation pécuniaire extrêmement précaire et doivent attendre soixante ans pour retrouver un équilibre financier digne de ce nom, après avoir pourtant parfois accumulé jusqu'à 180 trimestres de cotisations. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures concrètes qu'elle entend prendre afin de régler ces difficultés dans un souci d'équité et de dignité.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65260

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 août 2001, page 4626